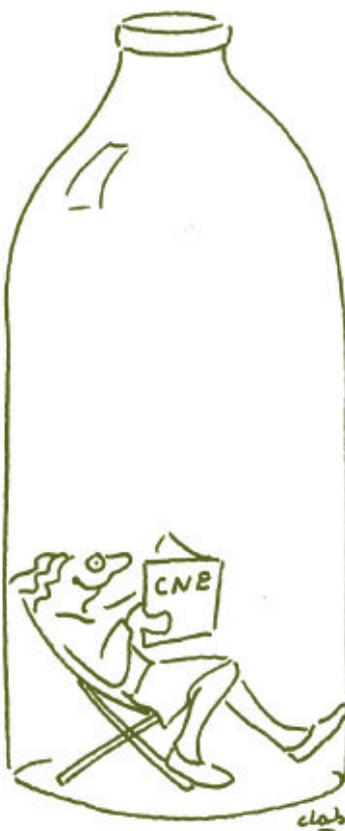


«être ou ne pas être emballé»[®] ?



Les copies sont réservées à l'usage privé du copiste, et non destinées à une diffusion collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans l'autorisation du Conseil National de l'Emballage, est illicite. Le titre «Être ou ne pas être emballé» est emprunté, avec l'autorisation de son auteur : clab, d'un chapitre de son livre «Je me souviens de l'avenir» (éditions EpA).

PREAMBULE

Personne ne disposant de solution globale, mais tout le monde en détenant une parcelle, les fabricants de matériaux d'emballage et d'emballages, les industriels de produits de grande consommation, les distributeurs, les associations de consommateurs, les associations de protection de l'environnement, les collectivités locales, les sociétés agréées et les opérateurs du secteur de la collecte et de la valorisation se sont réunis en 1997 pour créer ensemble le Conseil National de l'Emballage, en vue d'inscrire la prévention des déchets d'emballages ménagers tant dans l'amont de la chaîne emballage, avec l'éco-conception et la réduction à la source, que dans les pratiques de consommation en aval.

Les 32 questions abordées dans ce document nous ont été posées par les consommateurs et les représentants de collectivités locales lors de réunions régionales et de colloques, ou ont été remontées par les associations de consommateurs et de protection de l'environnement membres du CNE. Ces questions n'ont pas été choisies par les industriels ou les distributeurs, et elles sont formulées dans les mêmes termes que ceux utilisés pour nous les transmettre. Nous avons cherché à les aborder sans dogmatisme, en documentant au mieux les réponses et tentant d'éviter tant la simplification outrancière de l'anathème que l'apologie béate de l'emballage, dans une approche collective basée sur la complémentarité des réflexions et la recherche des équilibres. Ce document est le fruit de nombreuses contributions de sensibilités parfois très différentes ; tous les collègues du CNE ont participé à son élaboration, par voie de conséquence les réponses ne sont pas le reflet unique de l'opinion de chacun. Sa réalisation a nécessité 8 réunions de travail avec les représentants de l'ensemble des collègues du CNE en 2004 et 2005.

Nous considérons qu'il s'agit là d'une première étape. Au cours du développement de ce projet, dont l'objectif premier était de répondre, en l'état actuel des choses, aux questions qui nous étaient posées, il est apparu important aux participants de rechercher de nouvelles pistes de réduction à la source des emballages et de prévention des déchets. Plusieurs nouvelles initiatives ont été lancées en ce sens au CNE, offrant à ce document une suite constructive et une réponse à la 33^e question : «comment faire mieux ?».

Georges ROBIN
Président

LISTE DES QUESTIONS POSEES

- 1 – Pourquoi le nombre d'emballages continue-t-il à augmenter ?
- 2 – Pourquoi le nombre de formats familiaux présentés en rayon diminue-t-il ?
- 3 – Pourquoi la taxe d'ordures ménagères augmente-t-elle régulièrement ?
- 4 – Quel est mon intérêt à réduire ma «consommation» d'emballages ?
- 5 – La réduction à la source des emballages concerne-t-elle aussi les emballages de regroupement et de transport ?
- 6 – Que signifie l'expression «développement durable» ?
- 7 – A quoi sert le point vert ?
- 8 – Pourquoi ne pas apposer un marquage spécifique pour les emballages recyclables ?
- 9 – Comment, lors de l'achat, choisir un emballage recyclable ?
- 10 – Pourquoi la mention «emballage en recyclé» apparaît rarement sur les produits ?
- 11 – Pourquoi ne peut-on pas intégrer plus de 25 % de plastique recyclé dans des bouteilles de liquides alimentaires ?
- 12 – Est-ce plus avantageux d'utiliser de la matière recyclée ?
- 13 – Quelle est la différence de coût entre le plastique recyclé et la matière vierge ?
- 14 – Le plastique est-il difficilement recyclable ?
- 15 – Les emballages en matériaux complexes ou différents sont-ils moins ou pas recyclables ?
Sont-ils plus polluants ?
- 16 – Que signifie valorisation énergétique des déchets d'emballages ?
- 17 – Faut-il acheter les produits à la coupe au lieu d'acheter des produits préemballés pour des questions d'emballage ?
- 18 – Ne pourrait-on pas éviter les bouteilles plastiques en buvant l'eau du robinet ?
- 19 – Pourquoi des emballages sont-ils mal remplis, surdimensionnés, voire trompeurs ?
- 20 – Pourquoi ne pas supprimer les suremballages ?
- 21 – Pourquoi y a-t-il des emballages de regroupement ?
- 22 – Pourquoi y a-t-il des produits avec superposition de 3 emballages ? Ou de plusieurs bouchons et opercules ?
- 23 – Pourquoi y a-t-il des emballages sur des petits produits qui sembleraient pouvoir s'en passer ?
- 24 – Pourquoi y a-t-il des emballages individuels surtout en cas de superposition d'emballages ?
- 25 – Pourquoi y a-t-il des blisters (surtout lorsqu'ils sont trop grands) alors que les produits sembleraient pouvoir s'en passer ?
- 26 – Pourquoi y a-t-il des boîtes / étuis carton pour des tubes souples ?
- 27 – Pourquoi y a-t-il des suremballages liés aux promotions (exemples : collerettes sur les bouteilles, lots ...) ?
- 28 – Pourquoi préférer les écorecharges ?
- 29 – Pourquoi ne pas réinstaurer la consigne ?
- 30 – Peut-on laisser certains emballages en magasin pour les consommateurs qui le souhaiteraient ?
- 31 – Ne faudrait-il pas remplacer les sacs de caisse en plastique par des sacs en papier qui seraient plus facilement recyclables ?
- 32 – Quel est l'intérêt de me passer du sac de caisse gratuit ?

1 – POURQUOI LE NOMBRE D'EMBALLAGES CONTINUE-T-IL À AUGMENTER ?

«Les hommes s'affligent des effets mais s'accommodent des causes» (Bossuet).

Contrairement à leur tonnage qui est en baisse depuis 1997, notamment grâce à la réduction à la source (mais aussi à des phénomènes de substitution entre matériaux), le nombre d'emballages des produits de grande consommation tend à augmenter car l'évolution de la démographie et celle de nos modes de vie modifient notre consommation. L'augmentation de la population (+21 % depuis 1975) et celle du nombre des ménages (+50 % sur la même période) génèrent mécaniquement une augmentation de la consommation de produits (emballés).

Le doublement du nombre de personnes vivant seules depuis 30 ans (qui représentent 12,6 % de la population aujourd'hui), la diminution de la taille des ménages (3,1 personnes par foyer en 1970, 2,4 en 1999 avec une prévision de 2,3 pour 2005) et l'individualisation de la consommation par rapport à la consommation familiale, conduisent à l'accroissement du nombre de portions individuelles et, partant, des petits emballages.

La réduction du temps consacré à la préparation des repas (aujourd'hui 50 % des femmes ont une activité professionnelle) entraîne une augmentation de la consommation de produits «tout prêt», préemballés, achetés en libre-service.

Toutes ces évolutions ont conduit à la mise sur le marché de produits de consommation courante emballés, de plus en plus nombreux, et souvent en portions individuelles ; c'est pourquoi, si l'on prend en compte l'ensemble des emballages et éléments d'emballages ménagers, on atteint le nombre de **100 milliards d'emballages utilisés en une année en France.**

La croissance du nombre d'emballages dépend de l'évolution de l'offre mise sur le marché par les fabricants et les commerçants, et aussi de l'évolution des modes de consommation et du choix des consommateurs.

Réduire les déchets ménagers que nous produisons tous et chaque jour, nécessite que nous réfléchissions à notre consommation pour mieux l'adapter à notre mode de vie et aux besoins qui en découlent, afin de «consommer responsable».



L'essentiel des données chiffrées figurent dans les documents CNE «Prévention par de Meilleures Pratiques de Consommation», «Consommons responsable» (dépliant grand public), dans l'étude «Mieux produire, mieux consommer, la prévention des déchets d'emballage» (Analyse de 8 marchés de grande consommation – Juin 2004 – CNE, ADEME, en partenariat ADELPHÉ, ECO-EMBALLAGES) et dans l'étude «Le gisement des emballages ménagers en France» (ADEME, ADELPHÉ, ECO-EMBALLAGES).

2 – POURQUOI LE NOMBRE DE FORMATS FAMILIAUX PRÉSENTÉS EN RAYON DIMINUE-T-IL ?

La première réponse, un peu (trop) générale, est que les (très) grands formats se vendent un peu moins qu'auparavant. Comme toujours la demande des consommateurs et l'offre des fabricants se rejoignent. Les modes de vie évoluent, la taille des familles diminue. La taille des ménages qui était en moyenne de 3,1 personnes en 1970 devrait se réduire à 2,3 personnes en 2005 ; cette tendance conduit à une diminution des formats des produits emballés. Le nombre de personnes vivant seules a doublé depuis 30 ans ; elles constituent aujourd'hui 12,6 % de la population et utilisent plus d'emballages unitaires que d'emballages familiaux. Par ailleurs, la déstructuration des repas et le grignotage, une consommation de plus en plus individualisée (y compris dans les familles) et nomade favorisent le passage de conditionnements familiaux à des formats individuels.

Il appartient au consommateur de faire son choix face aux produits et produits emballés présentés dans les magasins, en fonction de ses besoins et de ses attentes.

3 – POURQUOI LA TAXE D'ORDURES MÉNAGÈRES AUGMENTE-T-ELLE RÉGULIÈREMENT ?

Pour deux raisons principales. D'une part la quantité totale de déchets ménagers produite par habitant est en augmentation constante car elle dépend de l'augmentation de la population et de l'évolution des comportements de consommation. Ainsi, la production d'ordures ménagères (dont les emballages ménagers représentent environ 25 % en poids et moins du double en volume) est passée de 217 kg/habitant/an en 1975 à 373 kg/habitant/an en 2000 (soit plus d'un kg par habitant et par jour).

D'autre part, les déchets qui étaient autrefois mis en décharge pour un coût modique, ne peuvent plus l'être et doivent maintenant être traités pour diminuer leur impact sur l'environnement, sur la santé des populations et sur la qualité de vie des habitants.

Le montant des investissements nécessaires pour la collecte, la valorisation, l'élimination des déchets et les coûts de fonctionnement de ces opérations ont fortement augmenté au cours des dernières années, notamment en raison d'exigences environnementales de plus en plus strictes imposées aux modes de gestion des déchets et à leur respect (ex. : la baisse des émissions de polluants organiques persistants, les décharges contrôlées, le traitement des mâchefers d'incinération, la mise aux normes des incinérateurs et les installations classées). D'environ 50 €/tonne en 1970, le coût de gestion des ordures ménagères avoisine actuellement 250 €/tonne.

Les habitants peuvent contribuer à la stabilisation de ces coûts, en limitant de façon générale les quantités de déchets qu'ils produisent et en triant leurs déchets, en particulier les emballages (mais aussi les déchets «verts» pour le compostage...). Ils peuvent également se renseigner sur les actions engagées par leurs communes et sur les coûts de la gestion des déchets et leurs évolutions en consultant le rapport annuel du Maire.

4 – QUEL EST MON INTÉRÊT À RÉDUIRE MA «CONSUMMATION» D'EMBALLAGES ?

L'emballage assure, de l'élaboration du produit jusqu'à sa consommation, un ensemble de fonctions dont plusieurs peuvent intéresser les consommateurs (fonctions de protection : conservation et sécurité du produit emballé, hygiène et santé du consommateur... ; service au consommateur : garanties de poids, de volume, facilité de rangement, de transport du magasin au domicile... ; information et présentation du produit contenu : obligations légales et information du consommateur, dénomination, origine, date de péremption, code à barres, traçabilité du produit...).

A fonctions identiques des emballages, l'intérêt de diminuer sa «consommation d'emballages» peut-être triple :

- Un avantage économique car la contribution (à la gestion des déchets d'emballages) symbolisée par le «point vert» (voir question n° 7) est répercutée dans le prix des produits emballés achetés par le consommateur et aussi parce que l'habitant paie à la commune la taxe d'ordures ménagères pour le service rendu.
 - Une diminution des déchets d'emballages à trier.
 - Une participation citoyenne à l'effort collectif de prévention en faveur de la protection de l'environnement.
- En tout état de cause, nous n'achetons pas des emballages mais des produits emballés.

5 – LA RÉDUCTION À LA SOURCE DES EMBALLAGES CONCERNE-T-ELLE AUSSI LES EMBALLAGES DE REGROUPEMENT ET DE TRANSPORT ?

Oui, comme le confirme les dispositions de la directive européenne « Emballages et déchets d'emballages » de 1994 qui ne fait pas de distinction entre les emballages ménagers et les emballages non destinés au ménage et qui fixe les exigences essentielles auxquelles les emballages et produits emballés doivent se conformer pour circuler librement sur le marché intérieur.

L'ensemble du système d'emballage des produits de consommation est concerné par la prévention par réduction à la source :

- L'emballage acheté par le consommateur avec le produit, appelé emballage primaire ou emballage de vente, en fait l'emballage ménager, qui « conditionne » les produits de consommation courante et leur est intimement lié.
- L'emballage groupé ou emballage secondaire qui constitue au point de vente, un groupement d'un certain nombre d'unités de vente, qu'il soit vendu tel quel au consommateur, ou qu'il serve seulement à garnir les présentoirs. Il peut être enlevé du produit sans en modifier les caractéristiques.
- L'emballage de transport ou emballage tertiaire, conçu de manière à faciliter la manutention et le transport d'un certain nombre d'unités de vente ou d'emballages groupés et à éviter les dommages liés au transport.

La prévention est définie par la directive européenne (transposée en droit français) comme « la réduction de la quantité et de la nocivité pour l'environnement » :

- Des matières et des substances utilisées dans les emballages et les déchets d'emballages
- Des emballages et déchets d'emballages aux stades de la production, de la commercialisation, de la distribution, de l'utilisation et de l'élimination.

La réduction à la source est définie par le Comité européen de Normalisation comme « le processus visant à atteindre le minimum nécessaire et suffisant en volume et/ou poids de l'emballage primaire et/ou secondaire et/ou tertiaire, à cahier des charges, niveau de performance et acceptabilité du client identiques et/ou suffisants, ce qui conduit de ce fait à minimiser l'impact de l'emballage sur l'environnement ».

La prévention par réduction à la source est l'une des priorités de la Directive européenne 94/62 et du décret 98/638 qui la transpose en droit français. La norme (EN 13428/2004), publiée au JOUE, permet de vérifier la conformité d'un emballage à cette exigence. La méthode de réduction à la source développée depuis 1997 par le Conseil National de l'Emballage prend en compte le système complet d'emballage d'un produit.

Des exemples de réduction à la source prenant en compte l'ensemble du système d'emballage d'un produit sont étudiés dans les catalogues du CNE, en version papier ou en version électronique, et consultables sur le site internet www.conseil-emballage.org

6 – QUE SIGNIFIE L'EXPRESSION « DÉVELOPPEMENT DURABLE » ?

La définition officielle date de 1987 avec le rapport Brundtland, du nom du 1^{er} ministre norvégien rapporteur de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement. L'expression originelle en anglais : « sustainable development » (développement soutenable) est plus explicite que sa traduction officielle en français.

Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures à répondre aux leurs ».

Le concept de développement durable associe trois dimensions : le développement économique, la responsabilité sociale et la préservation de l'environnement.

7 – A QUOI SERT LE POINT VERT ?

Quand le logo «point vert» est apposé sur un emballage, il indique que l'entreprise responsable de la mise sur le marché du produit emballé contribue financièrement au programme de collecte, de tri, de valorisation (et partant, au recyclage) des déchets d'emballages ménagers mis en place par les sociétés agréées (Adelphi et Eco-Emballages). Le montant du point vert évolue avec la nature du matériau et le poids de l'emballage.

Cette contribution prélevée sur les emballages ménagers auprès des industriels est reversée par les deux sociétés agréées aux collectivités locales en fonction du nombre de tonnes d'emballages triés et de la qualité du tri. Les barèmes (amont et aval) de contribution sont agréés par les pouvoirs publics.

Le citoyen peut demander à sa Mairie de lui indiquer le montant de la contribution qu'elle reçoit à ce titre chaque année, montant qui vient alléger le coût de la fiscalité locale relative au service public de gestion des ordures ménagères.

Ainsi, le consommateur participe financièrement lors de son achat à la gestion des déchets d'emballages des produits qu'il consomme, et par la qualité de son tri, à la performance économique de sa collectivité locale.

8 – POURQUOI NE PAS APPOSER UN MARQUAGE SPÉCIFIQUE POUR LES EMBALLAGES RECYCLABLES ?

La boucle de Möbius  indique que le matériau de l'emballage est recyclable ou que l'emballage contient de la matière recyclée (dans ce dernier cas le % doit être indiqué, voir réponse à la question n° 9). Sa signification est parfois confondue -à tort- avec celle du logo «Point vert»  lequel indique que l'entreprise responsable de la mise en marché du produit emballé contribue financièrement à la valorisation (et le cas échéant au recyclage) des déchets d'emballage (ménager) du produit.

Il faut veiller à ce que les systèmes de marquage soit facilement compréhensibles et lisibles par l'ensemble des acteurs, ce qui est la vocation des logos officiels. Il faut enfin que l'emballage du produit ou que le produit disposent d'un espace de marquage suffisant car il y a déjà beaucoup d'informations à communiquer (dénomination du produit, composition, informations légales...).

Il faut aussi se rappeler, avant de rajouter des informations supplémentaires, que trop d'informations finit par tuer l'information

La brochure «Les logos écologiques» publiée en novembre 2001 par l'ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, et le MEDD, Ministère de l'Environnement et du Développement Durable décrit les logos officiels français et européens.

9 – COMMENT, LORS DE L'ACHAT, CHOISIR UN EMBALLAGE RECYCLABLE ?

La plupart des emballages sont recyclables, au moins potentiellement, au stade du laboratoire.

Pour qu'ils soient effectivement recyclés en fin de vie, il faut qu'ils soient triés à la source par les consommateurs, que soit mis en œuvre un circuit de collecte séparative par la collectivité locale, et que les déchets d'emballages ainsi collectés disposent de filières industrielles de recyclage et de débouchés industriels pour les matériaux recyclés.

Plus concrètement, le logo appelé «boucle de Möbius» :  permet d'un peu mieux s'y retrouver.

La norme internationale ISO 14021 (septembre 1999) préconise l'utilisation de ce symbole indifféremment sur fond clair ou sur un cercle de couleur, pour indiquer, soit que le produit ou l'emballage qui le porte est recyclable (il s'agit alors d'une caractéristique technique des matériaux), soit qu'il contient de la matière recyclée (dans ce dernier cas, le symbole doit être accompagné d'un pourcentage correspondant au contenu en recyclé).

Le consommateur peut participer au recyclage des matériaux issus des déchets d'emballage par exemple en :

- se demandant si l'emballage du produit qui est choisi pourra être mis dans la poubelle sélective (couvercle jaune ou blanc selon les communes).
- privilégiant des emballages composés d'un seul élément ou d'un seul matériau comme le carton, le plastique (pour les emballages creux comme les bouteilles et flacons), le verre, l'aluminium ou le fer blanc de préférence à des emballages trop complexes ou multi-matériaux, dont les déchets peuvent être plus difficiles à recycler ; il existe cependant quelques cas d'emballages mono-matériaux non-recyclables (absence de filière...) et des emballages multi-matériaux recyclables et recyclés comme la plupart des «briques».

La directive européenne 2004/12/CE, modifiant la directive 94/62/CE, fixe pour le 31 décembre 2008 au plus tard, les nouveaux objectifs de recyclage à atteindre :

- Entre 55 % au minimum et 80 % au maximum en poids des déchets d'emballages seront recyclés.
- Les objectifs minimaux de recyclage pour les matériaux contenus dans les déchets d'emballages :
 - 60 % en poids pour le verre
 - 60 % en poids pour le papier et le carton
 - 50 % en poids pour les métaux
 - 22,5 % en poids pour les plastiques
 - 15 % en poids pour le bois

10 – POURQUOI LA MENTION « EMBALLAGE EN RECYCLÉ » APPARAÎT RAREMENT SUR LES PRODUITS ?

L'utilisation de matériaux recyclés n'est pas toujours perçue de manière positive par les consommateurs qui confondent bien souvent la réutilisation de l'emballage avec le recyclage de son matériau (les bouteilles en verre « un usage » utilisent depuis très longtemps du verre recyclé qui est refondu pour leur fabrication, l'acier est recyclé à très haute température...).

Le logo « boucle » de Möbius permet, lorsqu'il est apposé, d'identifier si l'emballage qui le porte contient un % de matière recyclée (voir questions n° 9).

D'autre part, la législation française régit strictement l'utilisation des matériaux au contact des denrées alimentaires (critères d'inertie et de non modification des caractéristiques organoleptiques : goût et odeur...) ce qui limite l'emploi de (certains) matériaux recyclés pour l'emballage direct des produits alimentaires.

Certains matériaux recyclés comme par exemple le carton, ou le plastique, sont utilisés dans les domaines non alimentaire (conditionnement des lessives...) et dans le domaine alimentaire en particulier lorsqu'il n'y a pas de contact direct avec les aliments, comme dans le cas du suremballage ou de l'emballage de groupement.

11 – POURQUOI NE PEUT-ON PAS INTÉGRER PLUS DE 25 % DE PLASTIQUE RECYCLÉ DANS DES BOUTEILLES DE LIQUIDES ALIMENTAIRES ?

Il n'y a pas d'impossibilité aujourd'hui, à intégrer 25 % (ou plus) de plastique recyclé dans les bouteilles de liquides alimentaires. Cependant, ceci doit faire l'objet d'une demande d'agrément auprès des autorités françaises et un seul procédé a été à ce jour agréé pour le PET (polyéthylène téréphtalate) après un parcours administratif long (2 ans) et contraignant. Un deuxième procédé serait en cours d'agrément.

L'origine du « 25 % » vient de la demande d'agrément du procédé initial.

L'utilisation du recyclé peut entraîner, selon la proportion, des modifications d'aspect ou de transparence.

12 – EST-CE PLUS AVANTAGEUX D'UTILISER DE LA MATIÈRE RECYCLÉE ?

La réponse sera différente selon que l'on se place sur le plan de l'environnement, sur celui de l'économie ou sur les deux. La question de l'utilisation et donc du prélèvement sur les matières premières ne se limite pas aux emballages. L'intérêt sur le plan de l'utilisation des ressources naturelles dépend du type de matériau concerné. Pour les matières premières abondantes et renouvelables (bois ➡ carton), l'intérêt (sans pour autant prôner une surconsommation) peut paraître moindre que pour les matières premières rares et non-renouvelables (pétrole ➡ plastique). En effet, la réserve mondiale de pétrole est estimée à une cinquantaine d'années. Il faut aussi considérer les consommations d'énergie (en particulier d'origine fossile : pétrole, charbon, gaz), d'eau et l'impact des processus industriels (cf. bilan carbone) sur l'effet de serre (cf. réchauffement climatique), sur l'eau, le sol et sur les paysages (mines, carrières).

Il faut généralement moins d'énergie pour produire avec de la matière recyclée qu'avec de la matière vierge (exemple : verre...) mais il faut parfois utiliser un peu plus de matière recyclée pour maintenir les caractéristiques techniques de l'emballage (exemple : papier carton).

Il peut arriver enfin que les matières premières secondaires (c'est-à-dire recyclées) soient momentanément plus coûteuses que les matières vierges (cf. courbes d'évolution des cours mondiaux).

13 – QUELLE EST LA DIFFÉRENCE DE COÛT ENTRE LE PLASTIQUE RECYCLÉ ET LA MATIÈRE VIERGE ?

Le cours du plastique vierge est dérivé du cours du pétrole. Tantôt le plastique vierge est moins cher, tantôt il est plus cher, mais globalement et compte tenu des coûts de transformation, le plastique recyclé est jusqu'à ce jour, au mieux équivalent au prix du plastique vierge. L'usage du plastique recyclé évite de prélever à nouveau dans les réserves pétrolières. Il faut également prendre en compte les différentiels de consommation d'énergie, d'eau, de transport.

14 – LE PLASTIQUE EST-IL DIFFICILEMENT RECYCLABLE ?

Il y a plusieurs sortes de matières plastiques. Certaines sont recyclables, sous certaines conditions, comme le sont la plupart des matériaux. De façon générale, il faut faire la différence entre recyclable (qui peut être potentiellement recyclé au stade du laboratoire) et recyclé (qui est effectivement recyclé, grâce à l'existence d'une filière de recyclage). Cette distinction a été reprise dans les normes emballage : pour être qualifié de recyclable, un produit doit désormais disposer d'une filière industrielle de recyclage. Concernant le recyclage des emballages ménagers en matière plastique (PET, PEHD, PP, PVC...), la France a fait le choix de ne recycler que les bouteilles et les flacons, pour des raisons économiques et écologiques.

A titre d'exemple, les bouteilles en PET (pour les eaux minérales...) disposent d'une filière de recyclage spécifique à cette matière qui est recyclée dès lors que les bouteilles vides sont triées (on peut laisser désormais les bouchons sur les bouteilles) ; le plastique recyclé est utilisé pour fabriquer des tuyaux d'adduction d'eau, de passage de câbles, des tubes, des fibres textiles (rembourrage, polaires, non-tissé, moquette), des bacs de collecte, des paniers, des sacs poubelle...

Pour savoir si l'emballage en matière plastique est recyclable, les consommateurs peuvent se reporter aux consignes de tri détaillées de leur municipalité et aussi à l'indication du matériau, exemple : PET, PEHD... à la présence de la boucle de Möbius  sur le fond de l'emballage (voir la double signification de ce logo en question n°9).

Pour information, il existe une décision N° 97/129/CE faisant suite à la Directive européenne sur les emballages qui établit le système d'identification des matériaux d'emballage conformément à la directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, relative aux emballages et aux déchets d'emballages : le marquage n'est pas obligatoire, mais si on décide de le réaliser, un numérotage et des abréviations sont à respecter pour le système d'identification (à titre d'exemple, les abréviations et les codes pour les matières plastiques sont les suivants : PET : 1, HDPE (PEHD) : 2, PVC : 3, LDPE : 4, PP : 5, PS : 6, autres : 7).

Les matières plastiques qui sont issues du pétrole (exemple : 800 litres de pétrole pour 1 tonne de PET), peuvent aussi être valorisables énergétiquement, c'est-à-dire brûlées «proprement» pour produire de l'énergie que l'on récupère ; c'est la solution retenue en France pour les petits conditionnements souillés difficiles à traiter dans les centres de tri (barquettes, pots de yaourts...) ou pour les emballages ayant contenu des produits (huile, produits phytosanitaires, white spirit...) rendant difficile leur recyclage, qui sont incinérés (valorisation énergétique : voir question n° 16) et qui ne doivent pas être traités en centres d'enfouissement ou en décharges (ces dernières pratiques d'élimination étant désormais condamnables).

1. PE : Polyéthylène - PET : Polyéthylène téréphtalate - PEHD : Polyéthylène Haute Densité - PP : Polypropylène, PVC : Polychlorure de Vinyle - LDPE : Low Density Polyethylen

15 – LES EMBALLAGES EN MATÉRIAUX COMPLEXES OU DIFFÉRENTS SONT-ILS MOINS OU PAS RECYCLABLES ? SONT-ILS PLUS POLLUANTS ?

Il faut distinguer les emballages en matériaux complexes des emballages constitués de plusieurs éléments. Les complexes multi-matériaux permettent une diminution importante de l'épaisseur, donc du poids de l'emballage tout en maintenant les caractéristiques nécessaires pour la protection du produit. En fin de vie, ces emballages en général souples occupent un volume réduit ; leur construction multi-matériaux et leur faible poids (exemple : sachets en PET/Alu/PE/OPA) les destinent plus particulièrement à la valorisation énergétique, sauf exception. Certains emballages multi-matériaux comme les briques disposent de filières de recyclage industrielles. Les emballages constitués de plusieurs éléments de matériaux différents restent recyclables si les éléments qui les composent sont séparés et si les matériaux séparés disposent de filières de recyclage (exemple : bouteilles en verre), mais posent en revanche un problème certain si l'un des éléments non séparé (exemple : bouchon en céramique) perturbe le recyclage du matériau principal.

16 – QUE SIGNIFIE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS D'EMBALLAGES ?

La valorisation des déchets d'emballages par incinération avec récupération d'énergie est l'une des trois valorisations possibles en fin de vie définies par la directive européenne «emballages et déchets d'emballages» (les emballages dits valorisables énergétiquement doivent être combustibles et capables de fournir un gain calorifique, et la norme distingue en conséquence les matériaux organiques et les matériaux non-organiques). La valorisation énergétique, solution maîtrisée, ne doit pas être confondue avec l'incinération sans récupération d'énergie. Les incinérateurs doivent respecter les normes afin de ne pas rejeter dans l'atmosphère des substances dangereuses et d'éviter de contribuer à la pollution atmosphérique.

L'incinération est strictement réglementée au niveau français (cf. émissions gazeuses dans les fumées et résidus solides). Elle est une pratique industrielle de traitement des déchets qui permet de produire de l'énergie par combustion au lieu de les enfouir ou de les brûler à l'air libre ; elle obéit à des normes de récupération et l'énergie sera utilisée pour le chauffage urbain, la production d'électricité...

Cependant, l'incinération détruit définitivement des matières premières qui proviennent parfois de ressources non renouvelables et peu abondantes (comme les matières premières fossiles : pétrole...).

C'est pourquoi, dans le cadre du Développement Durable, la valorisation énergétique est globalement considérée comme une solution venant après la valorisation matière (ou recyclage) ; elle sera mise en oeuvre en particulier lorsque cette dernière n'est pas possible pour des raisons techniques ou économiques (par exemple pour les emballages de petite taille, de très faible épaisseur ou souillés), lorsqu'elle ne suffit pas à gérer tous les déchets d'un territoire (cf. grandes agglomérations) ou qu'elle ne présente pas d'atouts suffisants sur le plan environnemental (transport sur longue distance...).

Nous pouvons prendre connaissance du rapport annuel du Maire sur le service public de gestion des déchets ménagers pour mieux nous informer.

17 – FAUT-IL ACHETER LES PRODUITS À LA COUPE AU LIEU D'ACHETER DES PRODUITS PRÉEMBALLÉS POUR DES QUESTIONS D'EMBALLAGE ?

Contrairement à une affirmation répandue, un examen rapide montre que les 2 types d'achats sont générateurs d'emballages.

L'achat à la coupe permet principalement au consommateur de choisir le produit et la quantité désirés. Les produits vendus à la coupe et les produits pré-emballés proposés en libre-service n'ont pas les mêmes caractéristiques (origine, composition, degré d'affinage des fromages...) et les mêmes fonctionnalités (durée de conservation, consommation immédiate ou différée...). Toutefois les produits à la coupe sont emballés in fine, (papier, aluminium, sac plastique, barquette...ticket de caisse) même si souvent plus légèrement.

Le consommateur fera son choix en s'assurant que les caractéristiques fondamentales du produit, (sa qualité, sa durée de conservation, son prix...) et que les services de l'emballage proposé (protection, stockage, information...) correspondent à ses besoins.

18 – NE POURRAIT-ON PAS ÉVITER LES BOUTEILLES PLASTIQUES EN BUVANT L'EAU DU ROBINET ?

C'est au consommateur de choisir entre l'eau du robinet ou l'eau en bouteille (plastique, verre et autres matériaux). La France est après l'Italie, le deuxième pays européen le plus consommateur d'eau minérale en nombre de litres par habitant (141 litres/habitant/an dans notre pays versus 160 litres/habitant/an en Italie).

La consommation d'eaux minérales (58 % du marché en volume) et/ou d'eaux de source (42 %) embouteillées est diversifiée et liée aux spécificités de leur composition (teneur en sels minéraux de type calcium, magnésium...), à leurs caractéristiques physiques (eaux gazeuse ou plate, nature ou aromatisée), et à leurs qualités gustatives (ou leur absence de goût). La consommation d'eaux minérales s'inscrit dans la tradition du thermalisme, car celles-ci possèdent des caractéristiques de nature à apporter des propriétés favorables à la santé pour certains groupes de consommateurs (nourrissons, femmes enceintes, malades...), alors que dans d'autres pays moins favorisés, le premier avantage de l'eau embouteillée, minérale, de source ou purifiée est qu'elle est sans danger pour la santé. Il n'en reste pas moins que la consommation d'eau embouteillée génère des emballages et des déchets d'emballages qu'il faudra traiter.

L'eau potable est soumise à réglementation quant à la présence de chlore, de calcaire et de plomb. Les normes européennes limitent la teneur en nitrate, la concentration en pesticides dans les eaux de consommation humaine.

La qualité de l'eau du robinet en France est généralement bonne. Elle peut cependant varier selon les régions et les municipalités, en fonction du degré de pollution des sols (teneur en nitrate, phosphate, pesticides et produits phytosanitaires), de la qualité des nappes phréatiques (et de leur intégrité) et de celle des circuits de traitement et d'adduction d'eau potable ; elle est enfin liée à la qualité des circuits d'alimentation, des canalisations et des tuyauteries des habitations. Deux sondages récents indiquent que la qualité de l'eau du robinet est une préoccupation pour 33 % des élus et 32 % des français. 75 % des parisiens considéreraient comme satisfaisante la qualité de l'eau dans la capitale (baromètre 2005 rendu public par la Mairie de Paris).

En tout état de cause, n'oublions jamais que l'eau est une ressource naturelle précieuse qu'il ne faut ni polluer, ni gaspiller.

L'étude publiée en 2004 par le CNE et l'ADEME, avec le soutien d'Eco-Emballages et Adelphe, montre que la consommation d'eaux plates embouteillées a cru de 37 % entre 1987 et 2003, que le nombre d'emballages a augmenté de 38 % sur la même période alors que le tonnage d'emballages n'a progressé «que» de 29 % - soit 9 % de moins- grâce à la réduction à la source du poids unitaire des bouteilles.

19 – POURQUOI DES EMBALLAGES SONT-ILS MAL REMPLIS, SURDIMENSIONNÉS, VOIRE TROMPEURS ?

Dans certains cas, des raisons techniques de remplissage du produit sur les lignes de fabrication et/ou des impératifs réglementaires imposent certains volumes et certaines dimensions.

Ainsi, le conditionnement des produits de lavage liquides moussants nécessite un vide technique pour tenir compte de la mousse générée au moment du remplissage des flacons en usine ; autre exemple, celui des boîtes de poudres de lavage : leurs dimensions sont calculées un peu plus largement pour tenir compte du fait que les poudres sont détassées au moment du remplissage sur les lignes de production - le remplissage s'accompagne d'un «effet de cône» dans la boîte - alors qu'elles seront à nouveau tassées lors des manipulations de transport jusqu'au magasin ou chez le consommateur.

De même des produits alimentaires présentés en poudre ou en flocons (café, petit déjeuner...) peuvent se tasser après remplissage en usine pendant leur transport et leur stockage et laisser apparaître un vide qui n'existait pas lors de leur conditionnement.

La standardisation des emballages (qui peut présenter d'autres avantages pour les consommateurs) pour des produits de densités différentes vendus au poids conduit parfois à un sous-remplissage apparent de certains produits. En revanche, s'il subsiste encore des emballages inutilement trop grands, voire trompeurs, il appartient au consommateur d'éviter de les racheter.

20 – POURQUOI NE PAS SUPPRIMER LES SUREMBALLAGES ?

Les gens achètent des produits emballés et l'emballage fait partie, à ce stade, de l'offre produit. Pour autant, la première modalité d'apparition du «trop d'emballage» dans l'esprit des consommateurs une fois rendus à leur domicile, est le suremballage. Certains suremballages peuvent apparaître plus utiles que d'autres. L'étude de leurs fonctionnalités doit se faire au cas par cas.

Un produit dispose d'un système d'emballage complet (avec les emballages de manutention et les emballages de transport) pour être acheminé dans de bonnes conditions depuis l'usine jusqu'au consommateur. Les suremballages peuvent jouer un rôle dans la protection du produit, pour assurer sa manutention dans les opérations de distribution, et faciliter son transport par le consommateur (exemple : film plastique et poignée pour transporter plusieurs bouteilles d'eau ou de lait, pack carton de plusieurs bouteilles de bière ou de pots individuels de produits laitiers...). «L'aide au transport» du produit est, après «la protection du produit», «l'encombrement minimum» et «la possibilité de pouvoir le recycler facilement», la 4^e qualité que les consommateurs déclarent attendre d'un emballage. Pour autant, les consommateurs évoquent, une fois revenus chez eux, la corvée du «dépiautage» de ces suremballages de regroupement.

L'utilisation du suremballage s'accroît avec la progression des emballages de consommation individuelle, liée à l'évolution des modes de vie (consommation fractionnée versus consommation familiale).

De leur côté, les fabricants et les distributeurs utilisent les suremballages pour porter les informations concernant le produit (mentions légales comme la dénomination, la composition...ou commerciales comme les offres promotionnelles, les suggestions de recette et modes d'emploi, l'attractivité en linéaire...), pour imprimer le code à barres qui permettra de scanner le produit en caisse, et pour lutter contre le vol et la malveillance.

Il faut donc considérer le produit que l'on veut acheter en identifiant les différentes fonctionnalités de l'emballage qui le contient, en vérifiant que cet emballage rend bien les services attendus et que ces services correspondent à nos besoins.

Le choix des produits emballés appartient au consommateur qui pourra éviter ceux dont les fonctionnalités lui apparaissent dans son cas et en connaissance de cause, excessives ou superflues.



Certaines des informations mentionnées sont tirées de l'étude «L'emballage dans la vie des Français» réalisée par Sociovision-Cofremca pour le CNE en 2001. Un groupe de travail dédié à l'analyse critique du suremballage a été lancé au CNE fin 2004.

21 – POURQUOI Y A-T-IL DES EMBALLAGES DE REGROUPEMENT ?

Pour faciliter le transport et la manutention des produits emballés unitaires, et souvent pour améliorer la protection des produits ou la résistance à l'écrasement des emballages unitaires. Les emballages de regroupement (voir question n° 5) sont utilisés tout au long de la chaîne d'approvisionnement, des fabricants aux distributeurs (cartons de boîtes de biscotte, packs de bouteilles d'eau minérale x6...), et parfois jusqu'au consommateur : (packs de bière, yaourts x8 et x12, eau minérale x6, briques de lait UHT x6...).

Les emballages de regroupement ont pour but de regrouper des lots de produits destinés à la vente mais parfois aussi des emballages individuels de produits (pots de produits laitiers préformés...) afin de constituer une unité de vente au consommateur.

Certains emballages de regroupement ont des fonctionnalités plus manifestes que d'autres et sont mieux conçus dans une optique de réduction à la source. Il faut distinguer emballage de regroupement et suremballage.

22 – POURQUOI Y A-T-IL DES PRODUITS AVEC SUPERPOSITION DE 3 EMBALLAGES ? OU DE PLUSIEURS BOUCHONS ET OPERCULES ?

Parfois pour des raisons de sécurité (les fabricants doivent se soumettre à certaines contraintes légales), parfois pour des raisons de protection et de commodité de transport et parfois, uniquement pour des raisons dites «marketing». Il est difficile de donner une réponse générale, applicable à tous les produits (voir réponse aux questions n° 20 et n° 21). C'est pourquoi le CNE a ouvert de nouveaux groupes de travail sur cette thématique.

23 – POURQUOI Y A-T-IL DES EMBALLAGES SUR DES PETITS PRODUITS QUI SEMBLERAIENT POUVOIR S'EN PASSER?

Pour l'information, l'étiquetage, l'hygiène et la propreté, la sécurité mais aussi pour les mettre en rayon dans les meilleures conditions, faciliter le passage en caisse (lecture du code à barres) et pour lutter contre le vol (exemples : gomme, peigne, lames de rasoir...).

Le CNE travaille sur la question avec les fabricants et les distributeurs pour trouver des solutions permettant de réduire ces emballages. Il y a presque autant de solutions d'amélioration que de cas particuliers.

24 – POURQUOI Y A-T-IL DES EMBALLAGES INDIVIDUELS SURTOUT EN CAS DE SUPERPOSITION D'EMBALLAGES ?

En général pour le portionnement destiné à l'utilisation fractionnée du produit (consommation se réalisant dans le temps), ou à sa consommation individuelle ou hors domicile (biscuits, produits à grignoter), mais aussi pour éviter les surdosages (lessive). Si dans certains cas la superposition d'emballages semble pouvoir être évitée, dans d'autres, elle apparaît utile ; à titre d'exemple, la composition chimique, la technologie et les propriétés des tablettes et doses liquides des produits pour lave-vaisselle et lave-linge diffèrent et justifient des systèmes d'emballage distincts, adaptés à la préservation des produits : si les tablettes lave-vaisselle ne nécessitent pas d'emballage individuel, les tablettes lave-linge qui absorbent l'humidité ambiante, perdraient leurs propriétés physiques dans les cas où elles ne seraient pas emballées individuellement et ne résisteraient pas à un transport en vrac du fait de leur fragilité.

25 – POURQUOI Y A-T-IL DES BLISTERS (SURTOUT LORSQU'ILS SONT TROP GRANDS) ALORS QUE LES PRODUITS SEMBLERAIENT POUVOIR S'EN PASSER ?

Pour l'information des consommateurs, pour porter le code à barres qui permet la lecture du prix en caisse mais aussi pour des raisons de protection des produits aux chocs, des raisons d'hygiène (ex : brosse à dents) et de sécurité (ex : couteau...).

Les blisters facilitent la mise en rayon dans certaines formes de magasins en libre-service, et permettent de lutter contre le vol et la malveillance (exemple : lames de rasoir, piles...). S'ils s'avèrent souvent justifiés dans les commerces en libre-service, on devra toujours chercher à diminuer leurs dimensions au minimum nécessaire, pour remplir leurs fonctions.

26 – POURQUOI Y A-T-IL DES BOÎTES / ÉTUIS CARTON POUR DES TUBES SOUPLES ?

Selon le matériau dont il est constitué (plastique, métal...), un tube peut plus ou moins facilement être écrasé, déformé ou percé s'il n'est pas protégé. Par ailleurs, pour être livrés en magasin, les tubes doivent être maintenus dans des barquettes de transport ou des boîtes de regroupement : l'étui a parfois un rôle à jouer dans le système d'emballage complet du produit et il ne faut pas considérer uniquement l'emballage unitaire de vente. Les tubes sous étuis ne nécessitent pas de capsule large pour tenir debout et l'épaisseur de leur paroi est généralement réduite. En revanche, des tubes souples, pour des produits qui ne nécessitent pas d'informations réglementaires développées (poids, volume, composition...) par rapport à leurs dimensions ou de communication sur leur mode d'emploi et leur finalité, qui ne présentent pas de risque en matière d'hygiène ou de sécurité, sont présentés sans étui. C'est ce qu'on appelle la «simplification de l'emballage».

Les solutions retenues devraient donc dépendre du type de produit contenu dans le tube (exemples : dentifrice et médicaments, mayonnaise et produits alimentaires, colles et produits de bricolage...), du format du tube et du matériau (plastique, métal...) dont il est constitué.

27 – POURQUOI Y A-T-IL DES SUREMBALLAGES LIÉS AUX PROMOTIONS (EXEMPLES : COLLERETTES SUR LES BOUTEILLES, LOTS ...) ?

Dans le cas de lots (par exemple un produit gratuit...) le suremballage permet de regrouper les différents composants de ce lot. Ces éléments d'emballage sont souvent des adjonctions ultérieures au produit emballé standard fabriqué en usine. Les suremballages ont aussi une finalité «marketing» pour attirer l'attention des consommateurs et les informer de la promotion.

28 – POURQUOI PRÉFÉRER LES ÉCORECHARGES ?

Cela évite d'acheter à chaque fois le produit avec son contenant initial généralement plus conséquent que celui de son écorecharge : il suffit de placer la recharge dans l'emballage plus élaboré acheté la 1ère fois (lessive, cosmétiques...). L'écorecharge permet une réduction importante du poids et/ou du volume de l'emballage, et, partant, une réduction des déchets. Par exemple, pour envelopper un kilo de produit de lavage du linge, il faut en moyenne 6 à 14 gr d'emballage unitaire avec une recharge, contre 50 à 80 gr pour les autres conditionnements (écart qui doit dans la réalité être quelque peu minimisé car les emballages de regroupement et de transport des écorecharges sont généralement plus conséquents que ceux des autres présentations). Les écorecharges ne semblent cependant pas répondre aux attentes des consommateurs français puisque, exprimée en doses de lavage, la part des recharges baisse régulièrement dans les achats : 20 % en 1997, 10 % en 2000 et 4 % en 2003. Les consommateurs ont, par leurs pratiques d'achat et de consommation, une part de responsabilité sur l'évolution de la mise en marché des écorecharges.

29 – POURQUOI NE PAS RÉINSTALLER LA CONSIGNE ?

La consigne ouvre un débat qui se situe traditionnellement dans le domaine des liquides. Précisons que le terme de consigne désignera ici l'emballage «re-remplissable» destiné à la consommation des ménages (les emballages consignés destinés à la consommation dans les cafés/hôtels/restaurants obéissent à d'autres logiques techniques, économiques et de collecte).

La consigne des emballages ménagers a été abandonnée en France il y a une trentaine d'année et ne fait plus partie, au plan national, de notre culture et de nos habitudes. La réinstaller nationalement pour les boissons consommées à domicile représenterait un changement important dans la vie pratique. Les moins jeunes rappelleront que le système de la consigne était contraignant pour les consommateurs : retour, au magasin dans lequel ont été fait les achats de produits emballés, des emballages consignés vides (et propres) dont le poids est plus élevé que celui des emballages «un usage» (pour leur permettre de faire plusieurs allers-retours sans casse ou dommages). La distance domicile - magasin et la fréquence de visite aux commerces de proximité étaient alors très différentes de ce qu'elles sont devenues aujourd'hui. Ajouter le système de la consigne à celui du tri sélectif mis en œuvre dans l'intervalle aboutirait à un système global contraignant.

Il faut aussi aborder la question des coûts du système qui devront être internalisés dans le prix des produits : la mise en place de la consigne nécessiterait l'installation de machines à déconsigner dans les magasins, la création de circuits de ramassage spécifiques des emballages vides, leur transport sur des distances relativement longues (car les lieux de production sont aujourd'hui souvent plus éloignés qu'autrefois des lieux de consommation), la création de postes de réception, de tri et de lavage en usine, la modification des chaînes de conditionnement. Si les problèmes de sécurité et d'hygiène pour les consommateurs et les professionnels restent à considérer, l'impact global sur l'environnement doit être évalué.

Des analyses de cycle de vie réalisées en Allemagne auraient montré que les emballages re-remplissables avaient un impact négatif plus fort sur l'environnement que les emballages jetables dès lors que le circuit des emballages vides transportés vers les lieux de remplissage dépassait une distance de l'ordre de la centaine de kilomètres (poids plus élevé des emballages re-remplissables, impact du transport des emballages vides, lavage en usine et eaux usées ...). En fermant le marché autochtone à la concurrence étrangère dans certains secteurs d'activité, la consigne relève parfois d'une approche plus protectionniste qu'environnementale.

En revanche, le système fonctionne bien localement, en France pour certains produits consommés régionalement ou localement (possibilité de «boucle fermée» avec livraison des «pleins» et reprise des «vides»), et dans quelques pays européens de faible étendue géographique, comme la Belgique, sur des secteurs bien définis.

Il ne faut pas confondre cette dernière pratique avec celle mise en place récemment en Allemagne, à savoir la généralisation d'un «système de consigne» pour presque tous les matériaux d'emballage des boissons, appliquée aux emballages «un usage» afin d'en maîtriser l'emploi ; cette initiative a eu un impact négatif sur le plan de l'économie générale du pays et a faussé la concurrence. En tout état de cause, il faut se rappeler que les fonctionnalités d'une bouteille consignée diffèrent de celle d'une bouteille à usage unique.

30 – PEUT-ON LAISSER CERTAINS EMBALLAGES EN MAGASIN POUR LES CONSOMMATEURS QUI LE SOUHAITERAIENT ?

Les emballages assurent des fonctions essentielles de protection, de conservation, d'informations, de transport des produits et de service aux consommateurs qui les jugent globalement utiles (9 consommateurs sur 10 trouvent l'emballage nécessaire pour protéger et transporter les produits – source : étude Cofremca-Sociovision pour le CNE). Les gens achètent des produits emballés et non des emballages vides : produits et emballages sont inséparables à ce stade (la bouteille d'huile, la boîte de conserve...) et il ne commence à être vraiment question «d'emballage» que lorsque le contenant se vide de son produit. C'est pourquoi on «abandonne» l'emballage du produit chez soi, après transport et consommation/utilisation, pour le trier dans le cadre organisé de la collecte des déchets ménagers. Le tri des déchets d'emballages à la source par le consommateur à son domicile, lui permet de prendre conscience de sa production de déchets et de mieux concilier son acte d'achat et son geste de tri. En revanche les consommateurs ont le choix d'acheter ou de ne pas acheter les produits emballés qui leur sont proposés dans les magasins.

31 – NE FAUDRAIT-IL PAS REMPLACER LES SACS DE CAISSE EN PLASTIQUE PAR DES SACS EN PAPIER QUI SERAIENT PLUS FACILEMENT RECYCLABLES?

Il peut paraître séduisant de privilégier l'utilisation de matériaux issus de ressources naturelles renouvelables et abondantes (exemple : bois), de préférence aux matériaux issus de ressources non-renouvelables et peu abondantes (exemple : pétrole). Les sacs en papier, s'ils sont une solution très intéressante dans certains des cas (et notamment parce qu'ils se dégradent dans la nature en quelques mois s'ils y ont été indécemment abandonnés), ne présentent pas toujours les mêmes avantages d'usage (résistance, perméabilité...) ou environnementaux que les autres types de sacs de caisse.

Un grand distributeur français a effectué une Analyse de Cycle de Vie en collaboration avec l'ADEME pour la revue critique rendue publique en février 2004. Cette ACV a quantifié et comparé les impacts environnementaux de 4 types de sacs de caisse dont le sac polyéthylène jetable classique (14 litres) et un sac cabas polyéthylène réutilisable (37l) ; la comparaison des impacts environnementaux a été effectuée sur la base d'un même service rendu : emballer 9 000 litres d'achats soit le volume typique des achats annuels d'un client. Le sac PE jetable se situe relativement bien par rapport aux autres sacs jetables (de différents matériaux) pour la majorité des indicateurs (consommation d'eau, émissions de gaz à effet de serre...).

Le sac cabas réutilisable, dans la mesure où il est effectivement réutilisé plusieurs fois par les consommateurs (au minimum 7) est une bonne alternative sur le plan écologique. Toutes les enseignes de magasin proposent aujourd'hui des sacs réutilisables.

En modifiant quelque peu ses habitudes, le consommateur, peut contribuer à la protection de l'environnement ; un sondage indiquait fin 2003 que 90 % des consommateurs étaient prêts à faire un effort personnel pour utiliser moins de sacs gratuits et 82 % pour utiliser parallèlement des solutions alternatives payantes comme des sacs réutilisables.

Il appartient à chacun de faire un geste citoyen et en tous cas de ne jamais jeter les sacs de caisse dans la nature.

32 – QUEL EST L'INTÉRÊT DE ME PASSER DU SAC DE CAISSE GRATUIT ?

Un sondage IFOP de novembre 2003 sur l'utilisation des sacs de caisse montrait que 50 % des gens interrogés souhaitaient conserver les sacs de caisse gratuits et en libre service alors que 33 % accepteraient qu'ils soient supprimés et 18 % qu'ils deviennent payants. En tout état de cause, la gratuité du sac de caisse jetable n'est qu'apparente. Le sac de caisse en matière plastique est réutilisé à 80 % comme sac poubelle. Son principal défaut sur le plan environnemental (voir réponse n° 31) est lié à sa mauvaise utilisation : il ne faut pas en prendre plus que nécessaire à la caisse des magasins et surtout ne pas le jeter dans la nature après usage. Le sac réutilisable proposé par les enseignes de distribution est une alternative intéressante sur le plan écologique qui a l'avantage de réduire la consommation des sacs de caisse jetables et par conséquent de diminuer les prélèvements sur les ressources naturelles (pétrole ➡ plastique) à condition d'être réutilisé au moins 7 fois par les consommateurs qui peuvent aussi se servir d'un cabas ou d'un sac à provisions.

POUR EN SAVOIR PLUS...



Les catalogues de la prévention des déchets d'emballages

- Catalogue 1996- Ministère de l'Environnement
- Catalogue 1998 – Conseil National de l'Emballage (CNE)
- Catalogue du millénaire 2001/2005 – CNE format électronique
(site Internet : www.conseil-emballage.org)

Le manuel des meilleures pratiques pour la mise en œuvre de la prévention lors de la conception et de la fabrication des emballages (CNE, mai 2000) www.conseil-emballage.org

Le guide d'application du décret n°98-638 du 20 Juillet 1998 «Emballages et déchets d'emballages» en référence aux normes CEN (CNE-CLIFE, mai 2000) et sa réactualisation 2003, CNE en liaison CLIFE-ILEC-FCD www.conseil-emballage.org

La place de l'emballage dans la vie des français en 2000. Etude réalisée par COFREMCA/SOCIOVISION pour le CNE avec le soutien d'ECO-EMBALLAGES.

100 milliards d'emballages et moi et moi et moi... (ECO-EMBALLAGES – CNE, 2000)

La prévention des déchets d'emballages ménagers par de meilleures pratiques de consommation (CNE, août 2001).

Consommons responsable pour réduire nos déchets d'emballages (CNE, 2002, 2003, 2004). Dépliant grand public www.conseil-emballage.org

Mieux produire et mieux consommer : la prévention des déchets d'emballages (juin 2004). Etude CNE – ADEME réalisée en partenariat CNE, ADEME, ADELPHÉ, ECO-EMBALLAGES sur 8 marchés de produits de grande consommation de 1997 à 2003. www.conseil-emballage.org

Le gisement des emballages ménagers en France, évolution 1994-2003 (ADEME, ADELPHÉ, ECO-EMBALLAGES)

Les logos écologiques (juillet 2000, ADEME, Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement)

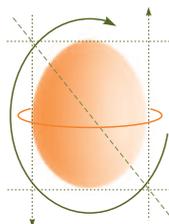
«être ou ne pas être emballé» ?

LES 8 COLLEGES DU CONSEIL NATIONAL DE L'EMBALLAGE

- Producteurs de matériaux d'emballages
- Fabricants d'emballages
- Industriels des produits de grande consommation
- Entreprises de la distribution
- Sociétés agréées par les pouvoirs publics pour la collecte et la valorisation des emballages et opérateurs du secteur de la collecte, de la valorisation et du traitement des déchets
- Associations de consommateurs
- Associations de protection de l'environnement
- Collectivités locales

Contact : Olivier LABASSE

Conseil National de l'Emballage
118, avenue Achille Peretti – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Téléphone : (33) 1 46 37 16 00 – Fax (33) 1 46 37 10 51 / (33) 1 46 37 15 60
e-mail : info@conseil-emballage.org – site Internet <http://www.conseil-emballage.org>



CONSEIL NATIONAL DE L'EMBALLAGE

118, avenue Achille Peretti – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Téléphone : (33) 1 46 37 16 00 – Fax (33) 1 46 37 10 51 / (33) 1 46 37 15 60
e-mail : info@conseil-emballage.org – site Internet <http://www.conseil-emballage.org>